

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX
 Chez M. GUILBERT, libr., r. Paits-Gaillet, 5.
 Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, rue Saint-Dominique, 41.
 Chez M. BAJAT, imprimeur, à la Guillotière.
 A PARIS, chez M. Lejollivet, rue Notre-Dame-des-Victoires.

ABONNEMENT

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
Lyon	24 fr.	15 fr.	7 fr.
Hors la ville de Lyon	30	16	9

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4. — Affranchir.

Le prix de l'abonnement au Journal quotidien LA LIBERTÉ, est fixé ainsi qu'il suit :

	Un an.	six mois.	trois mois.	un mois.
Lyon,	24 f.	13 f.	7 f.	3 f.
Départem. 30	16	9	4	

Lyon, 1^{er} juillet.

Quels sont les vaincus ?

La guerre sociale, dont les approches pesaient si fatalement sur nous, a éclaté dans une bataille qui sera unique par cela même qu'elle a été terrible et décisive. Pleurons le sang qu'elle a coûté. Mais notre deuil ne doit pas nous empêcher d'apprécier les fruits de la victoire et de jeter un coup d'œil sur le nouvel horizon qui s'ouvre devant nous. Ces grandes crises ne sont faites par Dieu que pour dégager l'avenir de l'humanité.

Qui donc a été vaincu dans les journées de juin ? Sont-ce les doctrines, même les plus fausses et les plus extravagantes ? Mais des théories, quelles qu'elles soient, ne dépendent que de la raison publique ; la vérité n'est pas faite pour être mise à l'épreuve de la baïonnette et du canon. Pourtant il est vrai que ce sont les théories socialistes qui ont suscité le conflit et combattu par les cent mille travailleurs de Paris ; mais ce sont les théories armées de la violence brutale ; ce sont les théories qui avaient les premières quitté le champ paisible et légitime de la discussion pour en appeler à la force et s'imposer à la volonté souveraine du peuple. Le socialisme s'est fait clubiste, conspirateur, factieux, rebelle. Le 13 mai, il s'est jeté en furieux dans le temple des lois et il a tenté sérieusement de substituer le choix de quelques milliers d'insensés à ceux qui étaient émanés de la France entière. Le 23 juin, il a livré cette bataille sauvage, impitoyable, fait sans exemple dans les annales de notre patrie, et dont il restera pendant bien longtemps de lugubres souvenirs et des traces sanglantes.

Est-ce donc ainsi que se sont produites les doctrines qui ont été destinées à renouveler la constitution des sociétés humaines ? Non ; elles ont commencé d'abord à s'agiter dans l'ordre pur des idées, dans les écrits des philosophes et des publicistes ; puis, dans une seconde période, la littérature leur a servi d'expression ; ce n'est enfin que lorsqu'elles sont devenues vulgaires, et qu'elles ont obtenu l'assentiment général, ou du moins du plus grand nombre, qu'elles ont surgi dans le monde politique. Si alors elles ont trouvé les vieux pouvoirs armés contre elles, elles ont brisé facilement des résistances sans racines, pour produire aux applaudissements des peuples, ces grands changements qui s'appellent des révolutions.

Quelle succession de penseurs, de poètes, d'historiens, d'artistes, de travailleurs dans tous les ordres de la pensée, n'a-t-il pas fallu pour préparer la France aux idées de 1789 ? Aussi dès que le jour fut venu où la nation put reprendre possession d'elle-même, elle fut presque unanime et invincible contre la ligue des vieilles usurpations, trône, féodalité, clergé politique, noblesse, parlements, et ces institutions qui semblaient liées au sol disparurent pour laisser briller à leur place le majestueux spectacle d'un peuple libre. Lorsque leur résistance, qui n'avait point pu trouver d'appui en France, alla s'organiser sur la terre étrangère et lança contre nous la coalition des rois de l'Europe, la nation soutint cette lutte à jamais glorieuse avec le dévouement et la persévérance de la foi.

Tout ce qui s'est opéré en France de grand et d'universel depuis 1789 a été fait pour défendre ou compléter cet immortel principe de la nation disposant d'elle-même, admettant ou rejetant dans sa liberté hommes ou idées, gouvernements ou doctrines. La souveraineté du peuple, le dogme de la démocratie politique, est le principe qui contient tous les autres, puisqu'il assure le succès pacifique de toute doctrine qui aura un droit légitime de dominer. Voilà précisément ce qui condamne le socialisme usurpateur et violent. Comme doctrine, il avait le droit de se produire dans le domaine des opinions. Minorité, il se retranchait sous l'abri des garanties libérales ; majorité, il pénétrait naturellement dans la sphère de la législation et de l'administration.

Mais il a désespéré de sa force morale, il a menti à la devise démocratique dont il s'est paré ; sa victoire eût été oppressive, son joug eût été tyrannique.

Qui donc encore une fois a été le vaincu des journées de juin ? Ce n'est pas la liberté, puisque ce sont ses droits au

contraire qui ont été maintenus. Ce n'est pas la République puisqu'elle est la meilleure forme des gouvernements libres. Ce n'est pas la démocratie, qui est la puissance accordée au peuple de se gouverner suivant ce qu'il juge juste, vrai et utile.

La cause vaincue n'est pas non plus la vôtre, ô hommes du travail, car l'amélioration de votre sort n'a pas cessé d'être un but vers lequel nous tendons tous, nous, simples citoyens, par nos vœux et notre concours, et les pouvoirs de l'Etat, par la force du mandat qui leur a été donné.

Non, les travailleurs vrais et sincères n'ont rien perdu dans ce qui s'est passé ; ils y auront gagné en ce que des guides hypocrites et trompeurs ont été démasqués, et que le trop grand nombre d'hommes égarés peut voir maintenant où les conduisait cette prétendue commiseration pour leurs souffrances. La carrière est ouverte à tous les progrès pratiques, et les pouvoirs républicains y marcheront avec d'autant plus de rapidité qu'ils ne seront plus opprimés par une faction menaçante. Elle n'est fermée, cette lice, à aucune épreuve, à aucun système, sous la condition de se faire accepter par l'évidence.

La République, la démocratie sont faites pour protéger tous les droits et tous les intérêts ; ceux des hommes de travail y trouveront abri et garantie encore plus que tous les autres, parce qu'ils sont plus universels et plus recommandables. Les institutions formeront les mœurs en nous donnant plus de calme, de dignité et de confiance dans l'efficacité des lois, en faisant pénétrer plus profondément dans les cœurs le sentiment de la fraternité ; en guérissant les défiances réciproques ; en unissant par le cœur ceux qui sont unis par l'égalité des droits et des devoirs, dans un ordre où tout est soumis à la volonté de tous, comment les intérêts du plus grand nombre pourraient-ils manquer d'une garantie suffisante ? comment là où il n'y a plus de privilège pourrait-il y avoir encore des déshérités ? C'est donc dans le jeu paisible et régulier de ces institutions que les hommes de travail trouveront la réparation qu'ils attendent ; c'est là qu'ils doivent rattacher leurs espérances. La victoire de la République est à eux comme elle est à nous ; les conspirateurs qui ont succombé étaient leurs ennemis comme ils étaient les nôtres.

J. R. M.

Conseil municipal de la ville de Lyon.

SÉANCE DU 29 JUIN 1848.

Présidence du citoyen GRILLET aîné, premier adjoint.

Présents les citoyens Bouchardy, Bredin, Brossette, Faure, Carle, Chavent, Chipier, Edant, Grillet, Métra, Morel, Morlon, Rave, Regny, Valois, Bernard, Bonnardel, Dervieu, Fayolle, Fraisse, Granger, Hobitz, Pain, Pitiot Coletta, Prost, Reveil, Ricard, Bacot, Hodiou, Loyson, Morellet, Pailleron, Seriziat, Vachez, Ducarre, Brévard.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Le citoyen Ravu, retenu par une indisposition, prie le conseil de l'excuser.

Le citoyen maire lit une lettre du citoyen Martin Bernard, qui annonce qu'il paiera les dépenses des chantiers nationaux à dater de ce jour, mais seulement comme d'urgence et en réservant tous les droits de l'Etat.

Le receveur-général écrit que l'impôt des 55 centimes a été considéré jusqu'ici comme devant faire face aux dépenses des chantiers nationaux, et que jusqu'à ce que le conseil ait obtenu de mettre cette dépense à la charge de l'Etat, la recette générale ne pourra pas se dessaisir en faveur de la ville des sommes qui rentreront par l'impôt.

Le citoyen maire soumet au conseil un traité projeté avec le sieur Benoit, pour l'achat d'un terrain situé à Saint-Just. L'examen de cette affaire est renvoyé à la commission des intérêts publics.

La commune de Venissieu a demandé l'autorisation d'établir un marché hebdomadaire à tenir le jeudi. Le conseil émet, séance tenante, un avis approbatif.

Le citoyen maire soumet au conseil le projet de budget du dépôt de mendicité pour 1848.

L'examen de ce budget est renvoyé à la commission des finances.

La demoiselle Marguerite Pinet demande son admission à l'Antiquaille comme pensionnaire à vie, moyennant une somme de 3,800 fr. une fois versée. Le conseil approuve, séance tenante, l'admission de la demoiselle Pinet à l'hospice de l'Antiquaille.

Le citoyen maire présente au conseil le compte administratif du dispensaire de Lyon pour 1846. Les recettes se sont élevées à 24,626 fr. 91 c., et les dépenses à 22,379 fr. 26 c. renvoyé à la commission des finances.

Le citoyen maire soumet au conseil le budget du dispensaire général pour 1848. Renvoyé à la commission des finances.

Un membre appelle l'attention de la commission sur ce fait,

que les dépenses d'administration s'élèvent aux 2/5 des recettes.

Les membres appartenant à l'art musical sont priés de le joindre à la commission des finances pour examiner cette question.

Les héritiers Culhat offrent de traiter avec l'administration des hospices civils pour le paiement du legs fait aux hospices, par le sieur Culhat. L'examen des conditions de la transaction projetée est renvoyé à la commission du contentieux.

Le citoyen maire fait connaître au conseil les conditions d'une vente projetée par l'administration des hospices civils à la ville de Lyon, d'une maison dite Notre-Dame-de-Pitié, sise à Lyon, rue Mercière, 2. Renvoi à la commission des intérêts publics.

Le citoyen Hodiou lit, au nom d'une commission, le rapport sur la proposition faite par le citoyen Fayolle dans la dernière séance. Après les explications auxquelles cette proposition a donné lieu, l'auteur a demandé l'ajournement jusqu'après l'examen du budget 1848, dont on prie le citoyen maire de presser la présentation.

Un membre prie l'administration de faire respecter les droits des propriétaires des ponts, et de faire assurer le péage de ces ponts.

Un membre appuie la proposition et profite de la circonstance pour recommander au citoyen maire d'aviser aux moyens de rendre gratuit le passage du pont Morand dans le plus court délai.

Le citoyen maire répond que l'administration s'occupera incessamment de cette question.

Un membre appelle l'attention du citoyen maire sur ce fait que la viande est à un prix très élevé quoique le cours des bestiaux ait baissé considérablement. Ce membre demande que la viande soit tarifiée.

L'administration s'occupera de cette question.

Un membre demande par quels moyens la ville paiera à la fin du mois, et propose d'envoyer des délégués à Paris pour solliciter des secours immédiats du ministre.

Un membre revient sur la lettre du receveur général et propose d'écrire au ministre des finances pour qu'il donne au receveur général l'ordre de verser à la municipalité les sommes provenant de l'impôt.

Un emprunt de 400,000 fr. par voie de souscription, pour aider temporairement la ville pour le paiement de fin juin, a été proposé. On demande de renvoyer l'examen de cette proposition à la commission du contentieux.

Le renvoi est prononcé.

La séance est levée à 8 heures.

Séance du 30 juin 1848.

PRÉSIDENTIE DU CITOYEN GRILLET.

Sont présents les citoyens Bouchardy, Bredin, Brossette, Carle, Chavent, Chipier, Ducarre, Edant, Grillet, Morel, Morlon, Rave, Regny, Valois, Bernard, Bonnardel, Morellet, Dervieu, Fayolle, Fraisse, Pitiot-Coletta, Reveil, Bacot, Hodiou, Pain, Pailleron, Sériziat, Vachez, Brevard, Loison, Prost, Ricard, Métra.

Les citoyens Ravu, Hobitz se font excuser de ne pouvoir assister à la séance.

Le citoyen maire expose au conseil qu'il a fait expédier, ce matin, à Paris, une dépêche télégraphique pour demander immédiatement au ministre un secours de 400,000 fr., afin de payer l'échéance du 30. Cette dépêche est partie à 10 heures, et on attend la réponse.

Quant à l'impôt des 55 centimes, le commissaire dans le département du Rhône prétend que c'est un impôt départemental et non communal, et qu'il ne doit pas servir à la ville de Lyon exclusivement ; une discussion très-vive a eu lieu à ce sujet entre le commissaire du Gouvernement et le citoyen maire, qui a prétendu que la ville n'avait pu être autorisée à s'imposer et n'avait fait usage de cette autorisation que dans l'intérêt et pour les besoins de la ville.

Le citoyen maire pense qu'il conviendrait d'envoyer un membre à Paris afin d'éclairer la religion du ministre, et d'insister auprès de lui pour obtenir une prompt solution. Le citoyen Valois accepte cette mission, et partira demain pour Paris.

Le citoyen Morellet, qui se rend à Paris pour affaire personnelle, se joindra au citoyen Valois pour faire valoir les droits de la ville auprès du ministre.

Une discussion s'élève dans laquelle divers membres font valoir successivement les divers arguments qui militent en faveur des réclamations de la ville.

Le citoyen maire lit au conseil une note détaillée de dépenses faites sur l'impôt des 55 centimes et que le commissaire du Gouvernement prétend mettre à la charge de la ville. Le total de ces dépenses s'élève à fr. 1,938,482,77. En voici le détail :

Chantiers nationaux.

Bureau central de l'organisation des chantiers	8,477 f. 45
Chemin de fer de Paris à Lyon	507,000 "
Chemin de fer de Lyon à Bourgoin	182,000 "
Fortifications et Génie	151,000 "
Améliorations au lit du fleuve du Rhône	61,000 "
Digues de subverse en amont des Brotteaux	194,000 "

Remblais au bas port de la Guillotière et Gare de la Vitriolerie	156,000	»
Remblais et digues à la Tête d'Or	90,000	»
Chemin de Choulans	239,000	»
Chemin de l'impasse St-Clair à la montée Rey et démolition	30,400	»
	1,618,877	45
<i>Dépenses extraordinaires.</i>		
A M. Arago, commissaire du Gouvernement	6,000	»
A M. Martin Bernard id.	6,000	»
A M. Laforest, maire de Lyon	50,000	»
	62,000	»
<i>Secours aux communes.</i>		
A la commune de la Croix-Rousse	455,938	60
A la commune de la Guillotière	85,000	»
A la commune de Vaise	5,000	»
A la commune de Caluire	11,000	»
	256,938	60
A M. Mermoz, directeur des contributions, frais de confection de rôle	666	72
Total égal	1,938,482	77
Le recouvrement de 55 centimes s'élève à 1,923,879 fr. 50 c. et se divise ainsi :		
Lyon	1,639,594	29
La Croix-Rousse	18,216	80
Guillotière	160,647	54
Vaise	45,420	87

Le recouvrement fait sur le rôle est de 430,600 fr. Le conseil repousse d'inscrire au compte de la ville des dépenses qui lui sont aussi évidemment étrangères, et le citoyen Valois fera valoir tous les arguments de nature à obtenir une solution favorable.

Le citoyen maire annonce que le général Neumayer a été appelé à Paris par dépêche télégraphique; son successeur, officier très distingué, est nommé depuis cinq jours et sera ici sous peu de jours. Le préfet, M. Ambert, est aussi nommé et va arriver.

Le citoyen maire annonce que le chantier de Perrache vient d'être licencié sur l'ordre du commissaire général. Les ouvriers seront envoyés sur le chemin de fer de Paris à Collonges; les autres seront secourus à domicile.

Le citoyen Pailleron demande qu'on réforme l'état-major de la garde nationale. Le citoyen maire répond que le colonel Denau, chargé du commandement provisoire de la garde nationale, va procéder à une organisation provisoire en attendant les nominations définitives.

Le citoyen Ducarre demande s'il serait possible de laisser la garde nationale désigner par le scrutin les candidats pour les grades d'officiers d'état-major.

Le citoyen maire répond que l'organisation dont s'occupe le colonel Denau n'est que provisoire, et que la demande sera prise en considération quand le nouveau général s'occupera de l'organisation définitive.

Le citoyen maire espère pouvoir soumettre au conseil, dans une des prochaines séances, l'état financier de la ville au 24 février et au 17 juin.

Le citoyen maire propose de renvoyer à la commission de la taxe du pain l'examen de la proposition faite dans la précédente séance de tarifier le prix de la viande.

Le citoyen Pailleron propose de tarifier la viande et d'augmenter le droit d'entrée, sans que le prix de la viande en soit augmenté pour le consommateur.

Le citoyen Valois signale quelques abus commis à l'abattoir et aux barrières, et qui élèvent le prix de la viande.

L'examen de la proposition relative à la taxation du prix de la viande est renvoyé à la commission chargée de fixer la taxe du pain.

Le citoyen maire expose que la police emploie 25 employés de plus que dans l'état normal. La nécessité de chasser de la ville les repris de justice, les vagabonds, rend ce surcroît de forces indispensables, et le maire pense que le conseil permettra la dépense de 1,800 f. par mois que ce surcroît d'hommes occasionne.

Le conseil consent à cette dépense et recommande à l'administration de veiller à l'introduction de nouveaux agents de la police, afin qu'on n'y voie figurer que des hommes connus par la municipalité.

Le citoyen Brossette demande qu'on imprime le budget de 1848, il sera fait droit à cette demande.

Le citoyen Hédieu demande que la municipalité retire aux clubs les locaux qu'elle a d'abord pris.

Le citoyen Bacot dit que les locaux loués par la ville pour les écoles des frères ont été retirés aux clubs, et que l'administration s'occupera de la question générale en ce qui concerne les locaux de la ville.

Le citoyen Bouchardy appelle l'attention de l'administration sur les clubs dans lesquels on prêche tous les soirs la guerre civile.

Le citoyen Loyson donne au conseil un renseignement important. Les ouvriers de Perrache sont venus le trouver et lui ont offert la poudre et les fusils qu'ils avaient enlevés à l'Etat; ils ont assuré avec l'accent peu douteux de la franchise, que, sans les excitations constantes du club de Perrache, jamais ces détournements n'auraient eu lieu.

Le citoyen Loyson ajoute que le président, vice-président et secrétaire de ce club ont été arrêtés.

Le citoyen Morellet désire que l'administration prête des locaux aux réunions, qu'elle fera surveiller et qui n'abuseront pas de cette autorisation.

Du reste, tous les membres sont d'accord sur le droit de la ville de retirer les locaux de la ville, et l'administration prendra les mesures nécessaires pour faire exécuter les désirs du conseil.

Le citoyen Legault, directeur des théâtres, demande qu'une somme de 5,000 fr. lui soit prêtée sur le cautionnement de 50,000 qu'il a dû verser en suite de son traité.

L'administration de la ville pense qu'il n'y a pas lieu à accorder cette autorisation, et propose de renvoyer à l'examen les moyens proposés par le directeur des théâtres pour empêcher la fermeture de ces théâtres.

Les citoyens Chipier, Seriziat, Fraisse, Carle, Reveil, Pailleron et Morel formeront la commission qui s'occupera de cette

question. Elle se réunira demain à 4 heures. Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté après une observation du citoyen Chipier qui désire que les comptes-rendus soient plus détaillés et indiquent les noms des orateurs. Le conseil décide que les noms seront inscrits en regard des observations qu'ils auront faites. La séance est levée à 8 heures.

PARIS, 29 juin 1848.

(Correspondance particulière de la LIBERTÉ.)

Nous croyons qu'au milieu des graves circonstances où nous nous trouvons encore, il est à désirer que les journaux de toutes nuances s'abstiennent encore de toute réflexion sur les actes du gouvernement, et l'on peut observer que les journaux de Paris de toutes les nuances sont fort sobres de commentaires sur le personnel du nouveau ministère qui vient d'être nommé.

Dans un moment où l'on doit surtout unir tous ses efforts vers un but commun, le rétablissement complet de l'ordre et la conciliation des partis, chacun doit suivre cet exemple et attendre que l'on soit rentré dans la justice ordinaire et que l'état de siège soit levé. L'aspect de Paris n'a pas beaucoup changé depuis hier, le Carrousel, la place de la Concorde, le Luxembourg, les boulevards Saint-Denis et Saint-Martin et la Bastille ressemblent toujours à des camps.

Ce matin une multitude de tapissières apportaient de tous les points où la troupe se trouve campée des pains de munition et des provisions. Mais la plupart des soldats n'ont pas besoin de manger les vivres de leur régiment, car ils sont continuellement nourris par les habitants des maisons auprès desquelles ils sont campés. Autour du château près de la rue et du faubourg St-Antoine, on a élevé une quarantaine de tentes militaires. On voit aussi à cet endroit plusieurs batteries de canon.

En exécution du décret du chef du pouvoir exécutif qui attribue à la juridiction militaire la connaissance de l'insurrection des 23, 24, 25, 26 et 27 juin, M. le général, chef de division, commandant la première division militaire, a chargé M. le commandant Courtois d'Herbal, rapporteur près le premier conseil de guerre de Paris de procéder immédiatement l'information contre tous les inculpés dont le nombre s'élève à près de 6,000. Le rapporteur a commencé par instruire contre tous les détenus renfermés dans les caveaux des Tuileries et dans le souterrain de la terrasse du bord de l'eau. Mille prisonniers environ se trouvaient dans ces caveaux, il était urgent de s'occuper de leur sort, car on avait à craindre que le typhus ne se manifestât au milieu d'eux et ne se communiquât aux salles à l'extérieur occupées par la garde nationale.

Le même ordre du jour qui nomme le rapporteur a désigné les chefs d'escadrons d'état-major, Bourguignon, Constantin et Tisseuil pour remplacer les fonctions de substitués adjoints au rapporteur.

Trois autres substitués qui ont été pris dans le grade de capitaine ont été également adjoints à M. le commandant rapporteur du premier conseil de guerre. Ces officiers sont: MM. Durand de Morinbeau, capitaine du quatrième escadron de la garde nationale à cheval, Boulancy, capitaine d'état-major, attaché à la première division et M. Delitte, capitaine d'état-major de la garde nationale.

Par délégation du pouvoir exécutif, M. Broussais, juge d'instruction et M. Berriat-St-Prix, juge, ont été chargés d'instruction concurremment avec l'autorité. M. Isambert, substitut du procureur de la République assiste ces deux magistrats.

A cinq heures, aujourd'hui il ne restait plus qu'une centaine de prévenus enfermés dans les caves. Au fur et à mesure qu'une centaine avait été interrogée par les rapporteurs et les juges d'instruction, ils étaient liés les mains derrière le dos et confiés à une forte escorte de cavalerie et d'infanterie formée moitié de la ligne, moitié de la garde nationale. L'escorte précédée d'une avant-garde de tirailleurs, ayant la carabine au poing se mettait en marche et se dirigeait vers l'école militaire, au Champ-de-Mars, où les inculpés devront attendre que la justice ait procédé à un plus ample informé sur le compte de chacun.

Un grand nombre d'individus qui sont originaires des départements se sont fait réclamer par les représentants de leur pays et les magistrats se sont empressés de rendre à la liberté ceux contre lesquels ne s'élevait pas aucune charge. Nous devons ajouter à cet égard que plusieurs représentants ont mis dans leur demande une insistance qui ne peut se concilier avec les devoirs de la justice, alors surtout que l'instruction n'a pu permettre à l'autorité de former sa conviction.

Le rapporteur du 2^e conseil de guerre, M. le capitaine Plée, ayant pour substitut M. le capitaine Joubert et plusieurs autres officiers du même grade a transporté au Palais-de-Justice, le siège de son instruction. D'autres officiers ont été installés dans la caserne de la rue de Tournon, enfin l'autorité dont on ne saurait trop louer le zèle et l'activité a pris toutes ses dispositions pour garder en prison le moins longtemps possible les citoyens qui ne seraient pas compromis.

L'état de siège ne permettant pas aux citoyens de rentrer chez eux après que la retraite est battue à moins d'avoir des laissez-passer, les théâtres ne peuvent pas rouvrir en ce moment. Il paraît en outre que les directeurs de théâtre se sont entendus pour ne pas rouvrir avant l'automne prochain.

On annonce que le maire de Paris vient, par un arrêté récent, de décider qu'une statue serait élevée à Mgr l'archevêque de Paris, et qu'elle serait placée dans la cour des

Quinze-Vingts. — M. Thiers a dîné hier chez M. le général de Lamoricière. Parmi les autres convives, on remarquait M. Armand Marrast, maire de Paris. — Le préfet de police vient de rendre un arrêté qui déclare que tous les forçats et les repris de justice qui se trouvent à Paris seront tenus d'en sortir immédiatement et que, désormais ils ne pourront, sous aucun prétexte, être internés à moins de 50 myriamètres de Paris.

Le conseil des ministres vient de décider que le désarmement s'appliquerait non seulement à Paris, mais encore aux villes de province qui sont le centre des populations ouvrières et où des manifestations séditieuses ont eu lieu.

Nous apprenons à l'instant qu'une fusillade a eu lieu ce matin vers 11 heures dans le faubourg St-Antoine. Cet événement a déterminé l'évacuation des abords de la place de la Bastille; la circulation a même été interceptée, en sorte qu'il est devenu impossible de prendre des informations sur la détonation assez bruyante qui avait été entendue.

M. d'Argout, gouverneur de la banque, s'est rendu ce matin au ministère des finances pour conférer avec M. Goudechaux, nouveau ministre des finances.

Nous croyons savoir que M. Goudechaux inspire à la banque beaucoup plus de confiance que son prédécesseur, M. Duclerc.

On sait que l'on avait mis une grande quantité des insurgés dans les caves de la conciergerie; il y a deux jours les personnes qui s'y trouvaient entassées de manière à ne pas pouvoir se remuer, se sont mis à chanter et à jeter des hurlements. Comme ils résistaient à l'injonction qui leur était faite de se taire, un commissaire de police a fait tourner le robinet d'une pompe qui donne dans ces caves et il leur a jeté de l'eau, de manière qu'ils en avaient jusqu'à la cheville: comme ils continuaient leur chants, on a fait monter l'eau jusqu'aux genoux. Ce n'est que quand l'eau est arrivée jusqu'aux épaules qu'ils se sont décidés à se taire, craignant sans doute d'être noyés s'ils persévéraient dans leurs chants.

Les journaux judiciaires annoncent la liquidation de la maison de banque Clavelle d'Oisy et Pinard. On sait que l'un des chefs de cette maison, M. Clavelle d'Oisy, est compromis dans les derniers événements, et qu'il était l'auteur de l'article dans lequel le journal *l'Organisation du Travail* dénigrait les riches et en publiait la nomenclature.

Partout où le général Cavaignac se présente, des cris d'enthousiasme se font entendre de: Vive Cavaignac! Le général répond ordinairement à ces cris par ceux de: Vive la République!

On estime que quarante mille individus ont concouru à l'insurrection des quatre jours. Cinquante mille hommes de la garde nationale de Paris et des départements, et trente mille hommes de la ligne ont pris part au combat sous les drapeaux de l'ordre et de la liberté, mots désormais inséparables. Cinquante mille citoyens armés ont en outre fait la police militaire des quartiers restés au pouvoir de l'autorité.

On peut partager en deux zones à peu près égales les quartiers de Paris occupés par l'insurrection et ceux qu'elle n'a pu entamer, en tirant une ligne, qui de la barrière des Martyrs s'étendrait à la barrière d'Enfer, en suivant la rue des Martyrs, la rue Coquenard, la place Cadet, le bas du faubourg Poissonnière, la rue Montorgueil, la rue des Prouvaires, le Pont-Neuf, l'Ecole de médecine et la rue d'Enfer.

Trois légions, la 8^e, la 9^e et la 12^e ont prêté un concours partiel, mais important à l'insurrection. La 8^e légion comprend en grande partie le faubourg du Temple, à droite de la rue de ce nom, le faubourg St-Antoine. La 12^e légion est le quartier Mouffetard proprement dit, jusqu'à la rue d'Enfer.

Le général Bourgoing (et non Bourdon), blessé dans le faubourg Poissonnière, est, dit-on, dans un état fort inquiétant.

M. Henri Dupont-Delporte, capitaine dans un régiment de ligne, fils de l'ancien préfet de la Seine-Inférieure, a été tué au Panthéon, à la tête de sa compagnie, et déposé au Val-de-Grâce.

La lettre suivante vient d'être adressée au maire de Paris par l'un des commandants du 2^e bataillon de la 11^e légion:

Citoyen maire, Après avoir rempli le plus pénible, mais le plus sacré des devoirs, en défendant l'honneur de la France, la République et la famille, la garde nationale n'attend et ne veut aucune louange, mais en même temps elle ne saurait accepter aucun blâme.

Aussi est-elle étonnée de trouver dans une affiche signée du premier magistrat de Paris, que son zèle a été exagéré, quoiqu'on puisse en louer les bonnes intentions.

Vous en sachiez mieux fait, citoyen Marrast, de vous borner à contresigner la lettre du général Cavaignac.

Salut et fraternité. RENAUD.

C'est par erreur qu'on a annoncé l'arrestation du citoyen Kersausie.

Nous avons annoncé hier l'arrestation du sieur de Flotte. Une perquisition a été faite à son domicile. Au nombre des pièces saisies se trouvent plusieurs lettres de M. de Lamartine, on laissez-passer signé par M. de Lamartine et un autre signé par M. Louis Blanc.

Déjà un grand nombre d'instructions particulières ont été commencées et même quelques-unes mises à fin, à l'effet de constater le flagrant délit contre beaucoup de prisonniers.

Les maires ont fait savoir à leurs administrés qu'il leur

était prescrit de déclarer à la mairie les noms et la qualité des personnes qu'ils ont pu recevoir. Le délai de 24 heures a été fixé pour faire cette déclaration.

— Quelques insurgés ont été arrêtés, porteurs de cartouches faites avec des balles dans les queltes, par un raffinement de cruauté qui fait frémir, ils avaient, pour rendre les blessures plus sûrement mortelles, pratiqué un trou garni de vert-de-gris.

— Un des boulets partis d'une des pièces qu'avait avec lui le 25^e lorsqu'il vint délivrer le détachement du 48^e de ligne resté à la caserne de Reuilly, a fracassé par moitié le vieil arbre de la liberté qui est devant le corps-de-garde de la rue de la Liberté et qui est le seul subsistant de ceux plantés à Paris en 1791.

Deux frères qui faisaient partie des insurgés, voyant l'artillerie préparée à faire feu, s'étaient appuyés côte à côte contre la devanture de la boutique située à l'angle de la rue Saint-Bernard. Le boulet part, brise l'arbre, et du même coup enlève la tête aux deux frères dont les cadavres restent debout contre la muraille.

— Il paraît qu'un grand nombre des insurgés s'est répan- du dans les campagnes environnantes. Ordre a été donné de ne laisser entrer personne dans Paris qui ne soit muni d'un laissez-passer du maire de sa commune. Ce laissez-passer est demandé sur le passage des voitures dans les villages et les stations du chemin de fer. Tous ceux qui se mettraient en route sans s'être conformés à cette prescription s'exposeraient à être retenus. Les gardes nationales sont sur pied dans un rayon de plusieurs lieues; elles font le service de vérification des papiers des voyageurs avec un soin qui prouve qu'elles comprennent toute l'importance de cette précaution. Elles sont secondées par la gendarmerie départementale; en outre la cavalerie circule autour de Paris pour arrêter les gens sans aveu. Si les repris de justice qui figuraient en grand nombre parmi les insurgés, essayaient un coup de main, ils seraient probablement reçus d'une manière à perdre l'envie de continuer leurs déprédations. Delà, beaucoup d'individus sans papiers, dont les explications n'ont pas été jugées satisfaisantes, ont été mis en état d'arrestation.

— Un garde mobile, le nommé Alexandre Fourneau, qui a reçu une blessure et qui est en ce moment à l'ambulance de Bonne-Nouvelle, a arraché à un insurgé un brassard qu'il portait au bras. Ce brassard, qui est en soie tricolore avec une frange noire et argent, était fixé par une épingle taillée dans un décime, sur lequel était gravé un aigle surmonté d'une couronne. Cette épingle a dû être portée aujourd'hui à M. le président de l'Assemblée nationale.

— Hier, le Théâtre-Historique a servi d'ambulance à 450 blessés. Ce soir, 600 hommes de la troupe sont recueillis dans les dépendances du théâtre. Dans cette caserne improvisée, tous les soins possibles sont donnés aux soldats épuisés de fatigue.

— Les habitants du quartier St-Honoré ont été fort étonnés de trouver ce matin, placardée sur le mur, une de ces affiches roses qui étaient répandues dans les rues occupées par les insurgés, et commençant par ces mots: « Tous les citoyens payant plus de 200 fr. d'impositions sont privés de leurs droits civils. » Nous n'avons pas besoin de dire que ce placard a été déchiré avec indignation.

— On dit que MM. de Lamartine et Ledru-Rollin ont, ce matin, demandé l'autorisation de communiquer avec M. Emile de Girardin, et que cette autorisation leur a été refusée.

— On annonce que M. Jaffus, commissaire de police, a été suspendu de ses fonctions.

— On lit dans l'*Ami de la Religion*, du 29 juin:

« On a entendu M. l'abbé Coquerneau, s'approchant d'une charrette pleine de braves couverts de blessures, s'écrier: Mes amis, je suis prêtre; recommandez-vous à Dieu, je vais vous donner l'absolution. Tous s'inclinèrent avec le plus profond respect à cette parole du zélé ministre de Jésus-Christ. »

— On vient d'arrêter au marché St-Joseph, une femme déguisée en garde mobile; elle était accusée d'avoir empoisonné des pigeons. Cette accusation ne nous a pas paru suffisamment justifiée, ou même motivée. Quoi qu'il en soit, ce déguisement devait cacher quelque intention que l'insurrection éclaircira bientôt.

— La commission d'enquête, nommée par l'Assemblée nationale pour rechercher les causes de l'insurrection, a déjà commencé ses opérations. Elle est disposée à demander un compte sévère à la commission exécutive des mesures qu'elle a dû prendre, soit pour surveiller les préparatifs d'une insurrection évidemment combinée de longue main, soit pour en arrêter l'exécution.

— Le frère du sieur Boquet, ex-maire du 12^e arrondissement en ce moment détenu à Vincennes, est au nombre des individus arrêtés.

— On sait que la majeure partie des gardes nationaux de la 12^e légion figuraient à côté des insurgés. Ceux qui avaient revêtu leur uniforme le vendredi au premier rappel battu vers 10 heures, et qui s'étaient réunis sur divers points notamment place du Panthéon pour défendre la cause de l'ordre, furent bientôt entourés, menacés et forcés de regagner comme ils pouvaient leur domicile. Plusieurs d'entre eux furent avertis de laisser chez des amis leurs insignes et leurs armes et ne purent circuler qu'après avoir changé d'habits. Le lieutenant-colonel, M. E. Laugier, commandant la légion depuis l'arrestation de Barbès, avait été impuissant à empêcher les premières barricades. M. Arago, survenu vers deux heures de l'après-midi, baragoua de nouveau les insurgés, mais sans aucun succès. Parmi ceux des meneurs qui avaient été signalés comme un des plus déterminés, on citait un

commandant. C'est lui qui présidait en chef à l'érection des diverses barricades de l'Estrapade, de l'école de droit et de la rue Soufflet, et qui avait organisé le Panthéon en véritable forteresse. On annonce qu'il n'a pas été revu depuis samedi, soit qu'il ait été au nombre des morts non reconnus ou des réfugiés que recèlent encore les caveaux du Panthéon, soit qu'il ait réussi à prendre la fuite. Beaucoup d'autres officiers et sous-officiers de la légion commandaient les diverses barricades des quartiers Saint-Jacques, Maubert, Mouffetard, Saint-Victor et du Jardin-des-Plantes. La garde mobile a fait bien des perquisitions et arrêté plusieurs de ces individus, parmi lesquels on désignait deux sous-lieutenants de la 6^e compagnie du 5^e bataillon et le sergent-major de la 2^e compagnie.

— On dit qu'une centaine d'insurgés se sont réfugiés dans les catacombes, où ils se sont égarés. On aurait entendu plusieurs voix sous ces sombres voûtes qui criaient au secours.

— Toutes les sœurs de charité des départements voisins sont arrivées à Paris pour donner tous leurs soins aux blessés. Ces saintes filles, qui ont quitté le monde pour se vouer au soulagement des misères humaines s'en acquittent avec un dévouement au-dessus de tout éloge.

— On disait dans le faubourg Saint-Antoine que les fusils pris dans les barricades ou saisis dans les maisons étaient des fusils anglais.

— On lit dans l'*Echo de Vesone*, bulletin de la Dordogne du 28 juin:

C'est à tort qu'un journal a dit que le maréchal Bugeaud avait été mandé à Paris; nous savons positivement qu'il n'en est rien.

— Ordre est donné au général commandant la 3^e division militaire de diriger immédiatement des troupes sur Paris. Sept bataillons d'infanterie détachés de diverses garnisons, sont déjà en route: il en est parti trois de Metz hier matin.

— Hier soir, le préfet de la République, accompagné du maire d'Angers et d'un détachement de gardes nationaux, est allé fermer le club dit des Travailleurs, où les cris séditieux de: Vive Barbès! avaient été poussés. Il a saisi tous les papiers du club et fait poser les scelles sur la porte de la salle des séances.

— Cette nuit, vers quatre heures, nous avons entendu plusieurs détonations dans la direction du Luxembourg et aussi de côté du château d'Eau. Le bruit s'est répandu que c'était l'exécution sommaire d'un certain nombre de forçats pris les armes à la main et dont l'identité a été régulièrement constatée.

— Au moment où l'Assemblée nationale a voté sur la proposition de Martin, de Strasbourg, portant que le pouvoir exécutif était conféré au général Cavaignac avec le titre de président du conseil, M. Thiers, qui était à sa place, a quitté son banc et est sorti de la salle.

— Ce matin, la garde nationale de la Chapelle a été désarmée. On a trouvé dans les champs une charrette abandonnée où se trouvaient 40 fusils. On a trouvé aussi un grand nombre de fusils dans les blés. Les carrières de Montmartre ont été explorées ce matin par la 2^e légion et par un détachement de la ligne. Les soldats ont pénétrés dans les carrières l'arme au poing et précédés par des torches. On n'y a trouvé ni insurgé ni dépôt d'armes.

— Les membres du chapitre métropolitain se sont réunis aujourd'hui à l'archevêché pour nommer les vicaires capitulaires; ils ont maintenu les trois archidiacones, auxquels ils ont adjoint trois autres grands vicaires. L'administration du diocèse pendant la vacance du siège, est donc ainsi composée: MM. Jacquemet, de la Bouillerie, Buquet, de Courson, Gaume, Ravinet. M. Buquet est promoteur et M. Ravinet officier.

— Voici les noms de quelques-uns des insurgés qui, sans doute comparaitront des premiers devant la justice.

Mellinger, instructeur du génie; Becker, lieutenant colonel, chef d'état-major de la légion italienne; Dequingand, sapeur du génie; Bochet, tambour du 25^e de ligne; Picou, lieutenant des ateliers nationaux; Duvillars, chef de compagnie des ateliers nationaux; Duval, brigadier des ateliers nationaux; Girard, ex-capitaine de la garde mobile; Jeannot, ex-sous-lieutenant de la garde mobile; Liénard, lieutenant aux ateliers nationaux; Cabazone, garde municipal; Cœur de Roi, tambour de l'ex-garde républicaine; Turgon, officier retraité; Drouot, capitaine adjudant-major; Bremot, officier retraité; Hersingaux, capitaine de l'ex-garde républicaine; Pigay, officier; Walkéirs, officier retraité.

Nous ne citons pas nominativement les étudiants, qui sont au nombre de plus de cent; on compte aussi un chiffre assez élevé de jeunes gens appartenant ou ayant appartenu à la garde mobile; beaucoup d'ouvriers, notamment des tailleurs, étrangers pour la plupart.

— On annonce l'arrestation de M. Esquirois, écrivain politique.

— Le lieutenant-colonel de la 5^e légion a été arrêté par ordre du général Lamoricière.

— Le lycée Napoléon a été un instant occupé par les insurgés.

— Au moment de l'attaque de la place Royale (place des Vosges), une bande d'insurgés, pénétrant par l'impasse Guéméné, mit le feu à la porte de derrière de la maison n^o 6, où demeure M. Victor Hugo, envahit ses appartements et prit de flanc la troupe qui se jeta sous les arcades et fit de vains efforts pour leur résister.

M. Victor Hugo était alors à l'Assemblée. Mme Hugo a eu toutes les peines du monde à s'échapper; les insurgés, dit-on, la recherchaient dans l'intention de la prendre pour

otage. Ses deux fils étaient descendus spontanément en armes pour se joindre à la troupe et comandaient avec elle.

— L'autopsie de M. l'archevêque de Paris a été pratiquée sous les yeux de MM. les docteurs Cayol et Récamier. Plusieurs médecins y assistaient. La balle avait pénétré dans le côté droit de la région lombaire, et, suivant un trajet oblique de haut en bas, avait rencontré la seconde vertèbre des lombes, qu'elle avait traversée en passant au-devant de la queue de la moelle épinière; la rencontre du corps osseux l'avait déviée de sa direction primitive; et l'avait fait remonter le long du rein gauche. Il en était résulté un épanchement de sang dans le tissu cellulaire. La balle avait le volume des balles de calibre; elle avait été coulée dans un moule ordinaire.

On a procédé ce matin à l'embaumement du corps de Mgr. l'archevêque. Les restes mortels du vénérable prélat seront exposés demain dans les salons du rez-de-chaussée; on est occupé à préparer la chapelle ardente. Aujourd'hui des messes ont été dites dans toutes les églises de Paris pour le repos de l'âme de l'illustre défunt.

— Ce matin on trouvait dans toute la longueur de la rue Neuve-des-Petits-Champs des boulettes incendiaires qui s'enflammaient sous les pieds des passants.

— Le jeune garde mobile Martin a été l'objet d'une tentative d'empoisonnement, au moyen d'un cigare qu'un passant venait de lui offrir après l'avoir embrassé; des soins empressés l'ont sauvé.

On dit que, rue Vivienne, un officier est tombé mort par suite d'un crime de même nature.

— La nouvelle que la caserne de Courbevoie avait été attaquée par un corps d'insurgés qui se seraient ralliés dans la campagne est dénuée de fondement.

Le général Changarnier, arrivé à Paris ce matin, est allé lui-même sur les lieux s'assurer que l'alerte était fautive.

— M. Clarke, ingénieur anglais, l'un des directeurs du chemin de fer d'Orléans, est mort des suites d'une blessure reçue dimanche dans la gare de Paris.

— Un insurgé, détenu à l'abbaye, s'est coupé la gorge cette nuit. Il a été transporté ce matin à l'hospice dans un état désespéré.

— La commission nommée pour veiller aux obsèques des victimes a arrêté qu'elles auraient lieu demain vendredi. L'église de la Madeleine ne pouvant contenir toute l'assistance officielle, les représentants et les corps constitués, il a été décidé qu'un autel provisoire sera édifié sur la place de la Concorde, et que tout cet emplacement sera consacré à recevoir les représentants et les autorités civiles et militaires; les gardes nationales occuperont les premiers rangs.

— Mille hommes de la garde nationale de Bordeaux se sont embarqués pour Nantes, et seraient arrivés ce matin à Tours. On nous écrit de Bordeaux, du 25, que la veille les artilleurs de la garde nationale de cette ville se disposaient à se mettre en route pour Paris.

Assemblée nationale.

(Suite et fin de la Séance du 28 juin.)

4 heures 59 minutes.

À quatre heures précises la séance est reprise.

Sur les justifications par lui faites quant à son âge et à sa nationalité, le citoyen Marcel Barthe est définitivement admis comme représentant du peuple.

M. le président: J'ai la satisfaction d'apprendre à l'assemblée que l'état de notre collègue Dornès est hors de danger. (Marques de satisfaction.)

J'ai l'honneur également d'annoncer à l'assemblée que ceux de ses membres qui veulent visiter les blessés ne doivent, dans l'intérêt même de ces blessés, se présenter que de sept à dix heures du matin.

Je soumettrai également à l'assemblée l'expression du vœu suivant:

« L'assemblée nationale regarde comme un devoir de proclamer les sentiments de religieuse douleur que lui ont fait éprouver le dévouement et la mort saintement héroïque de M. l'archevêque de Paris. » Très-bien! — Unanimes acclamations.)

M. Corbon, vice-président, remplace le citoyen Sénart au fauteuil du président.

Un Membre annonce que l'état du citoyen Bixio est satisfaisant.

M. le président donne lecture du décret suivant:

« Art. 1^{er}. Toute proposition faite par un représentant sera déposée sur le bureau de l'assemblée, imprimée, distribuée et transmise par le président au comité compétent.

M. H. de Saint-Albin combat le premier article de la proposition qui est défendu par le citoyen Dupin (aîné).

L'art. 1^{er} est adopté.

« Art. 2. Le comité en délibérera, après avoir entendu les explications du représentant, et s'il n'est pas d'avis de donner suite à la proposition, il en fera dans les dix jours un rapport sommaire à l'assemblée. Si l'auteur de la proposition réclame l'urgence, et que le comité la reconnaisse, le rapport devra être fait dans les trois jours. » (Adopté.)

« Art. 3. Si l'assemblée, malgré l'opinion du comité, ou si le comité lui-même est d'avis de donner suite à la proposition, il est procédé conformément aux articles 54 et suivants du règlement. » (Adopté.)

L'ensemble du décret est adopté.

M. le président: Je sais que l'assemblée comptait s'occuper aujourd'hui du décret relatif aux ateliers nationaux; la commission m'a informé que demain elle sera prête pour la discussion.

M. Remilly: Je propose que l'assemblée demande à son comité de législation: 1^o un projet de décret contre les sociétés secrètes; 2^o un projet de décret qui réglementera les clubs; 3^o un projet de décret contre les barricades; 4^o un projet de décret contre l'affichage; 5^o un projet de décret sur les journaux politiques et sur la liberté de la presse. En outre, je demande que l'assemblée réclame d'urgence de son comité de

L'intérieur : 1° un projet de décret qui proclame la dissolution des ateliers nationaux et l'organisation de secours à domicile ; 2° un décret contre le non armement des citoyens qui ne font pas partie de la garde nationale ; enfin je voudrais que l'Assemblée nationale réclamât du comité de la guerre la formation immédiatement d'un camp au Champ-de-Mars. (Rumeurs.)

Je demande la parole pour le rappel au règlement. Quand un membre croit à l'urgence de sa proposition, il la dépose sur le bureau du président et il la développe. C'est ce que je demande à faire immédiatement.

Voix nombreuses : Non ! non !

M. le président : La séance est suspendue jusqu'à huit heures.

Séance de nuit.

NOMINATION DES MINISTRES.

Un silence solennel s'est établi, quand le général président du conseil est monté à la tribune. Il a, sans exorde et sans commentaire, donné communication de la liste des membres du nouveau ministère.

Les premiers noms ont été reçus sans donner lieu à aucune observation. Celui du général Lamoricière a été salué, malgré la réserve que commandait la gravité de la situation, par de nombreux témoignages de sympathie. M. le général Lamoricière avait paru ce soir à l'Assemblée pour la première fois depuis vendredi ; il siégeait au banc des ministres, à côté de M. le général Cavaignac. Malheureusement, immédiatement après, le nom de M. Carnot a été suivi de manifestations contraires, qui ont immédiatement jeté dans l'Assemblée une vive agitation. Le nom de M. Tourret a été, ensuite, accueilli avec une grande faveur. Celui de M. Recurt a été exposé à quelques manifestations fâcheuses, et enfin, après la proclamation de celui de l'amiral Leblanc, un tumulte violent, et dont nous comprenons mal la cause, s'est élevé dans l'Assemblée.

Un membre voulait soulever la question de savoir si le président du conseil avait pu choisir des ministres en dehors de l'Assemblée. La question préalable a fait justice de cette observation. L'Assemblée a senti d'ailleurs que, dans une mesure semblable, il ne fallait pas provoquer de nouveaux éléments de discorde. Elle a compris en outre qu'il n'était pas convenable de discuter un ministère et des noms, avant d'avoir vu à l'œuvre ce ministère.

Nous nous bornerons à donner à nos lecteurs quelques indications sur les nouveaux membres du cabinet, qui n'ont pas encore été mis en évidence par le rôle politique qu'ils étaient appelés à jouer.

M. Tourret est un ancien élève de l'école Polytechnique, qui s'est occupé avec les plus sérieux succès des travaux agricoles. Il a fait partie de la chambre des députés de 1830 à 1842, époque à laquelle la médiocrité de sa fortune l'avait empêché de conserver la députation. Il avait alors fait nommer à sa place M. de Courtais, qui s'est fait un si fâcheux renom par sa conduite dans la journée du 15 mai. M. Tourret est, d'ailleurs, un des esprits les plus sages, les plus éclairés et les plus fermes de l'Assemblée, en même temps qu'il est un des hommes les plus simples et les plus modestes. Son mérite très réel l'avait fait nommer, sans aucune démarche de sa part, membre de la commission de constitution.

M. l'amiral Leblanc s'est surtout fait remarquer par sa très brillante conduite dans la Plata.

M. Sénard est appelé au ministère de l'intérieur. Nous ferons une seule observation : la dictature, qui a gouverné Paris et la France ces derniers jours, appartenait nominativement au seul général Cavaignac. Cependant, le général avait, comme nous l'avons dit, établi son quartier général à l'hôtel de la présidence. Toutes les mesures sérieuses ont été prises dans le cabinet de M. Sénard, et après avoir été concertées avec lui. Dans cet état de choses, M. Sénard, qui avait partagé avec le général Cavaignac l'action et la responsabilité dans les jours de crise, devait naturellement occuper, à côté du général, la principale situation politique. L'Assemblée tout entière a prouvé, par ses manifestations, qu'elle appréciait, comme nous le faisons en ce moment, les motifs qui expliquent si bien la nomination de M. Sénard.

Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.

Séance du 29 juin 1848. — PRÉSIDENCE DE M. SÉNARD.

La séance est reprise à une heure et demie. L'Assemblée a beaucoup de peine à rester silencieuse.

M. le président, d'une voix grave et émue : Citoyens, je vous demande votre attention pour une des propositions les plus graves et les plus dignes de votre intérêt que je puisse vous proposer.

Vous avez dû remarquer qu'en rédigeant l'ordre du jour, je n'ai indiqué qu'une seule nomination, et cependant vous saviez bien que parmi les officiers de votre bureau, il en est un qui vous manque. Il fallait, avant de penser à nommer un successeur à la questure au brave général Négrier que l'Assemblée songeait à payer sa dette envers sa mémoire et envers sa famille.

Au nom de votre bureau, je viens vous proposer, en conséquence, un projet de résolution qui ne veut, qui ne souffre point de discussion, mais que je vous demanderai cependant la permission de faire précéder de quelques mots :

Le général Négrier était né à Lisbonne. (Réclamations : M. le président dit qu'une note de la famille lui indique qu'il fut amené en France par le maréchal Lannes, et ajoute que le général Subervie en fut chargé de ce soin par le maréchal.) Il possédait un bien faible patrimoine, et sa fortune se trouve encore réduite par suite de sa libéralité à l'égard de tout soldat malheureux.

Il ne reste à sa veuve et à ses deux enfants que des moyens d'existence bien insuffisants. Sa veuve a droit à une pension de 1,500 fr. ; sa fille est mariée ; son fils a 19 ans ; c'est un brave jeune homme que j'ai serré dans mes bras ce matin même, et qui se disposait à soutenir ses examens pour entrer à Saint-Cyr, et qui est déjà entré comme volontaire au 7^e léger.

M. Négrier était à la fois général de division, chef de corps, représentant du peuple et questeur de l'Assemblée nationale. Il y a lieu de pourvoir d'une manière spéciale au sort de sa famille.

Je ne dis rien de plus. Je vous présente maintenant le projet de décret suivant :

Art. 1^{er}. Le cœur du général Négrier sera déposé aux Invalides. Son corps sera rendu à la ville de Lille qui le réclame.

Art. 2. Le fils du général Négrier, enrôlé volontaire au 7^e léger, et qui a déjà soutenu ses premiers examens pour entrer à Saint-Cyr, est nommé sous-lieutenant.

Art. 3. Une pension de 3000 francs, réversible par moitié sur la tête de ses deux enfants, est accordée à madame veuve Négrier.

Art. 4. Cette pension pourra se cumuler avec la pension de 1500 francs à laquelle madame Négrier a droit comme veuve d'un lieutenant-général mort au service de la République.

Ce décret est adopté sans discussion et à l'unanimité. M. le général Cavaignac monte à la tribune et annonce que par suite de la non-acceptation de l'amiral Leblanc, M. J. Bastide passe au ministère de la marine, et qu'il est remplacé aux affaires étrangères par M. le général Bedeau. (Vif mouvement de satisfaction.)

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée.

A 3 heures et demie M. le président proclame les résultats du scrutin.

Nombre des votants.	790
Majorité absolue.	396
M. Marie a obtenu.	414
Et MM. Dufaure.	296
Lacroix.	61 (sensation.)

En conséquence, M. Marie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé président.

M. le président : Citoyens représentants, le chef du pouvoir exécutif et le président de l'Assemblée nationale ne s'étaient pas quittés pendant la crise.

L'honorable général Cavaignac a voulu que nous restassions encore ensemble, et m'a offert une place importante dans l'administration que vous lui avez confié le soin de composer. Ma première réponse a été un refus absolu, et vous le comprendrez aisément.

Celui que vos suffrages ont appelé à la présidence de cette assemblée, et qui, après y avoir été constamment soutenu par vos sympathies, a reçu enfin de vous le témoignage que votre décret d'hier m'a décerné, celui-là, messieurs, ne peut plus que descendre.

L'intérêt de sa gloire et de son repos lui défendait donc d'entrer dans ce terrible mouvement des affaires publiques, où les hommes s'usent si vite, et où les plus forts durent si peu.

Mais j'ai compris qu'il y a des heures où toutes les considérations personnelles doivent se taire, et où le citoyen doit se rendre comme un soldat dévoué au poste qu'on lui assigne, et où d'honorables instances lui disent qu'il peut rendre encore quelques services à son pays.

En vous quittant, messieurs, laissez-moi vous dire que, dans la carrière difficile où je vais marcher, j'emporte comme inspiration, comme règle de conduite, le sentiment même de cette assemblée, et comme encouragement l'espoir qu'elle voudra bien me donner son appui.

L'impulsion à l'administration une impulsion décidée et vigoureuse, faire en sorte que par son personnel et ses actes elle inspire et fasse partout respecter et aimer la République, tel est le but vers lequel vont tendre mes efforts.

Je vous promet que j'y dévouerai tout ce qui peut y avoir en moi de volonté, de zèle et d'énergie.

Vous venez, messieurs, de choisir votre nouveau président de manière à ce que votre pensée n'ira, dans ce fauteuil, chercher celui qui en descend aujourd'hui ; mais la mienne y retournera avec un sincère regret, et surtout avec un sentiment de reconnaissance que rien ne pourra effacer.

M. le président invite M. Marie à venir le remplacer au fauteuil. M. Marie est absent, et M. Corbon vient tenir sa place.

M. Sénard, comme ministre de l'intérieur, propose un décret qui lui ouvre un crédit de 3 millions pour secours aux gardes nationaux blessés dans les derniers événements, et frais de séjour des gardes nationaux accourus à Paris au secours de l'ordre et des lois.

L'urgence est décrétée, et la proposition adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée reçoit des nouvelles rassurantes de la santé de M. le général Lafontaine.

Une autre proposition pour un crédit de un million, applicable à la garde mobile, est accueillie et votée de la même manière.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux ateliers nationaux.

M. le général Cavaignac dit que depuis le 24 juin les mesures propres à assurer le résultat espéré ont été prises ; il demande la remise à lundi, jour où il pourra soumettre à l'Assemblée un travail d'ensemble. — La discussion est renvoyée à lundi.

La discussion sur la garde mobile à cheval est également ajournée.

On va passer au décret sur l'organisation municipale, après une discussion dans laquelle sont entendus MM. Sénart, Havin et Favart. On passe à la discussion générale.

Le débat sur les articles ne commencera que quand l'Assemblée aura entendu un rapport spécial sur l'organisation municipale de la ville de Paris.

Au moment où cette discussion commence, une rixe entre gardes nationaux a lieu dans une tribune, et la séance est levée.

NOUVELLES LOCALES.

Lyon, le 1^{er} juillet 1848.

Citoyen Rédacteur,

Je vous prie de vouloir bien donner à la lettre ci-jointe la publicité de votre journal dans le numéro d'aujourd'hui.

Salut et fraternité.

HENRI BERNARD,

secrétaire du commissaire de la République.

Lyon, le 1^{er} juillet 1848.

Citoyen Rédacteur,

Parmi les bruits plus ou moins absurdes qu'une malveillance systématique se plaît à répandre dans le public sur les intentions et les actes du commissaire de la République, il en est un que je n'ai pas la patience de laisser sans réfutation. On prétend que le commissaire de la République n'aurait pas communiqué au général Gêmeau les premières dépêches relatives aux néfastes événements de Paris.

Voici ce que j'affirme sur l'honneur.

La première dépêche, datée du samedi 24 juin, à neuf heures et demie du matin, est arrivée à la préfecture de Lyon à midi. A deux heures je la montrai moi-même au général. Des occupations auxquelles je n'avais pu m'arracher m'avaient empêché de le faire plus tôt.

La seconde dépêche a été apportée à la préfecture entre sept et huit heures, le samedi soir. J'allai une demi-heure après chez le général. Il était sorti. J'y retournai plusieurs fois dans la soirée, mais inutilement ; je ne pus le voir que, passé minuit, à sa rentrée.

La troisième dépêche, également datée du samedi 24 juin, à sept heures du soir, n'est parvenue à la préfecture que le lendemain dimanche à six heures et demie du matin. A sept heures elle était, avec les deux premières, à l'imprimerie ; et avait été envoyé au général.

Personne autre que le commissaire de la République et son secrétaire n'a connu les deux premières dépêches avant le général.

Quant à la raison qui a déterminé le commissaire de la République à ne pas faire afficher immédiatement la première dépêche (la seule du reste qu'il eût été possible de publier le samedi), les hommes de bonne foi ont pu la voir dans l'avis par lequel le commissaire de la République annonçait aux ouvriers en soie que le Gouvernement n'avait pas encore donné les moyens de solder leurs salaires échus, et les invitait au calme et à la confiance.

Mon cœur s'est soulevé d'indignation contre l'assertion que je viens de réfuter ; il se soulève de dégoût contre les insinuations ignobles dont on l'accompagne. Les plus dangereux ennemis de la République ne sont peut-être pas ceux qui l'attaquent les armes à la main. Il en est d'autres au moins aussi à craindre : ceux dont le système de guerre est la calomnie dans l'ombre. Ils attaquent les hommes pour tuer les principes. Ils imaginent l'ineptie et la déloyauté où il y a eu intelligence éclairée et dévouement absolu.

Salut et fraternité.

Henri BERNARD.

Secrétaire du commissaire de la République.

— L'orage qui a éclaté cette nuit a jeté l'épouvante dans la commune de Venissieu. Vers les onze heures et demie, le tocsin et le tambour annonçaient aux habitants qu'un incendie venait de se déclarer. La foudre était tombée sur une des maisons de la commune, et le feu se propageait avec une effrayante intensité.

Des secours ont été aussitôt organisés pour en arrêter les progrès. De toutes parts dans les environs, on est arrivé pour prêter aide et assistance ; une partie de la nuit s'est passée à restreindre le foyer de l'incendie, et l'habitation sur laquelle le feu du ciel était tombé, a été entièrement détruite.

— Parmi les gardes nationales des départements accourus à la défense de Paris, nous devons mentionner spécialement celle de Charlieu qui a envoyé 50 hommes, et celle de Roanne qui a envoyé 200 hommes.

M. Peillon, de l'Arbresle, maître de poste à Roanne, s'est mis lui-même à la tête de ce détachement, et l'a conduit en poste avec ses chevaux et ses voitures.

— Depuis quelques jours la justice ayant été avertie que des fabriques clandestines de poudre existaient à Lyon, et que des quantités assez fortes étaient livrées à diverses personnes, des perquisitions ont été faites chez plusieurs individus. Avant hier soir, sur les réquisitions de M. le procureur général, la police s'est transportée au domicile du sieur Latoul, ouvrier horloger, rue de la Poulaille, chez lequel on a saisi de la poudre et les ustensiles nécessaires à cette fabrication.

Le nommé Latoul a été mis en état d'arrestation, ainsi qu'une autre personne qui cohabitait avec lui.

— Des journaux de la localité avaient annoncé que M. Marigné, maire provisoire de la Guillotière, avait été trouvé mort parmi les insurgés ; nous apprenons que cette nouvelle est sans aucun fondement. Des lettres de M. Marigné ont été reçues hier à la Guillotière.

Bourse de Paris du 29 juin 1848.

Cinq pour cent.	69 25	— Dito fin courant.	66 25	— Trois pour cent.	45 75	— Dito fin courant.	46	— Quatre pour cent.	»	Quatre canaux.	»
Actions de la banque.	1265									Rentes de Naples.	71 50
										Dettes actives d'Espagne.	»
										Emprunt romain.	58 1/2
										Oblig. piémontaise.	»

CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans.	585	Orléans-Vierzon.	»
Paris à Rouen.	402 30	Montreuil à Troyes.	»
Rouen au Havre.	»	Nord.	331 25
Paris à Strasbourg.	332 50	Amiens-Boulogne.	»
Paris à Lyon.	308 75	Tours à Nantes.	340
Avignon à Marseille.	217 50	Dieppe.	»
Versailles, rive droite.	»	Bordeaux à Cette.	»
Id. rive gauche.	120	Lyon à Avignon.	»
Bâle à Strasbourg.	»	Centre.	»
Saint-Germain.	»	Paris à Sceaux.	»
Orléans-Bordeaux.	396 50	Sceaux.	»

Bourse de Lyon du 1^{er} juillet 1848.

Lyon, 510 liq. proc. — Rentes 5 0/0 69 25 comp. — Loire, 218 75 comp. 221 25, liq. proc.

CONDITION DES SOIES. — Samedi, 1^{er} juillet 1848. — Nombre de ballots entrés à la Condition, 49. — Ouvrées, 45. — Grèges, 6. — Dernier numéro, 1115.

Il a été perdu le 29 juin, une tabatière en argent, dorée or, marquée des initiales A. B. entrelacées. S'adresser chez M. Philippe Baudier, rue St-Dominique, il y aura récompense.

L'un des rédacteurs, Directeur, CURNILLON. La Guillotière, imprim. de BAJAT.